

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 01 OCTOBRE 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrietort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, MARTIN Maritxu, MIRAMON Maylis, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné une procuration : Madame Élodie DUDON ayant donné procuration à Madame Sandrine CASINI

Absents : Patrick BENETEAU, Geneviève BOULAND, Benjamin BARROUILLET

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 2) Attribution des subventions aux associations
- 3) Décision modificative budgétaire
- 4) Désignation des membres de la CLECT de Mont de Marsan Agglomération
- 5) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Août 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 Août 2020.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20201001_01DEL : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de plus de 3500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1000 habitants et plus.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions du projet de règlement intérieur, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition à des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur joint en annexe

Délibération n°20201001_02DEL : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2020, il convient d'attribuer une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission.

Monsieur BARROUILLET informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission, qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Passion Sévillane	120 €
Lions Club International	75 €
Anciens combattants	250 €
Club Espoir et Amitié	500 €
TOTAL	945 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.

Délibération n°20201001_03DEL : Décision modificative budgétaire

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
204172 (204) – 9001 : Bâtiments et installations	61 195,00 €	1313 (13) – 9001 : Départements	52 000,00 €
2313 (23) – 9025 : Constructions	-9195,00 €		
TOTAL Dépenses	52 000,00 €	TOTAL Recettes	52 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20201001_04DEL : Désignation des membres de la CLETC de Mont de Marsan Agglomération

Composée d'élus, un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre de Mont de Marsan Agglomération, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

La CLETC est chargée d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supportée par la commune et qui sera désormais pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le rôle des membres de la CLETC est le suivant :

- participer activement aux réflexions de la CLETC dans la perspective d'une recherche de solutions équitables entre les communes, mais aussi entre la commune et la Communauté d'Agglomération,
- être en mesure de fournir à la demande les informations requises de chaque commune pour procéder à l'évaluation,
- rendre compte des travaux au fur et à mesure aux conseils municipaux qui auront ensuite à délibérer sur le rapport établi par la CLETC.

La CLETC se réunit dès lors qu'il y a transfert de compétences, ou définition de l'intérêt communautaire d'une compétence. Elle doit donc travailler sur les compétences prévues dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, exercées par elle, et établir un rapport sur les transferts de charges correspondants.

Les charges sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets des communes, lors de l'exercice précédant le transfert ou d'après la moyenne dans les comptes administratifs des trois années précédant le transfert. L'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentant au sein de la CLETC comme suit:

Titulaire : Madame CASINI Sandrine

Suppléant : Madame DUDON Élodie

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au vote à main levée
- **DÉSIGNE** les représentants du conseil municipal au sein de la CLETC comme suit :
 - Titulaire : Madame CASINI Sandrine
 - Suppléant : Madame DUDON Élodie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

SATEL : Après échanges avec le Directeur de la SATEL, Monsieur le Maire dit que l'étude concernant l'aménagement éventuel d'un lotissement communal, évaluée à 18000 € H.T, a été validée.

Projet installation poteau incendie : Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite renforcer sa défense incendie en dehors du bourg. Un devis a été demandé auprès de la SOGEDO pour évaluer le coût de la pose d'un poteau incendie pour les lieux-dits

« Tambourin » et « Mombet » permettant ainsi de rendre constructible des granges qui pourraient changer de destination. Monsieur le Maire avait sollicité le S.D.I.S. pour connaître sa position sur ce dossier. Leur réponse est ferme, le poteau devra répondre aux exigences du règlement départemental et être situé à moins de 400 m de chaque habitation. Des mesures complémentaires doivent être réalisées afin que la SOGEDO réajuste son devis.

Désignation d'un référent à l'office du tourisme : L'office de tourisme souhaite désigner un interlocuteur au sein du conseil municipal qui serait référent sur la partie tourisme et animations. Ce référent sera chargé de transmettre les informations concernant les animations et diffuser les informations transmises par l'office du tourisme aux habitants de la commune. Monsieur le Maire propose de nommer Cédric BARROUILLET, conseiller délégué en charge de la vie associative.

Installation d'un commerce ambulant : Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant pour vendre du vin et des produits basques tous les vendredis à partir de 16h00 sur le parking des anciennes arènes où les élus donnent leur accord à l'unanimité.

COVID : Monsieur le Maire prévient les élus qu'un arrêté préfectoral est entré en vigueur depuis le 27 septembre 2020, visant à renforcer les mesures contre la lutte de la propagation du virus. Ces nouvelles restrictions contraignent la commission « culture » à annuler les prochaines manifestations (les rencontres de Saint-Perdon et les représentations théâtrales prévues le 17 et 18 octobre 2020).

SYDEC : Madame Sandrine CASINI explique que le SYDEC propose de mettre à disposition des communes un économiste de flux pour accompagner les communes de moins de 5000 habitants dans une stratégie globale de performance énergétique. Ce service assistera la collectivité depuis le diagnostic du patrimoine et des flux énergétiques jusqu'à la préconisation des travaux. L'obligation est posée par la loi du 23 novembre 2018, qui impose que les bâtiments situés sur une même unité foncière de plus de 1000 m² diminuent leur consommation énergétique. Les élus décident d'approfondir ce sujet et de rencontrer le SYDEC.

Projet Mr LEJEUNE : Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec la SARL JC Lejeune, implantée à Campagne et Monsieur LEDOS Bruno (Directeur adjoint des pôles techniques de Mont de Marsan Agglomération). Cette entreprise, spécialisée dans le développement des différents métiers du bois et de l'exploitation forestière, recherche un terrain pour créer une plateforme à Saint-Perdon.

Position de principe sur le forum des associations : Madame Sandrine CASINI exprime la volonté de se positionner collectivement sur le prochain forum des associations en septembre 2021. Un tour de table est réalisé pour connaître l'opinion de chaque élu sur la présence ou non des activités non initiées par les associations saint-perdonnaises (yoga, danse, musique, sports...). Une réflexion sera menée par la commission « vie associative » pour l'organisation de ce prochain forum.

Jardin partagé : Madame Sandrine CASINI souhaite échanger sur le jardin partagé et demande l'avis de l'assemblée sur la possibilité de donner de l'autonomie aux personnes qui y participent en se créant en association, indépendante d'une commission extra-communale. Une convention de mise à disposition gratuite de la parcelle devra être rédigée.

Journée citoyenne : Si le contexte sanitaire le permet, la prochaine journée citoyenne sera organisée le dimanche 18 octobre 2020. Cette journée s'articulera autour de différents ateliers, déterminés en collaboration avec les agents techniques du service espaces verts.

Médiathèque : Madame Marie-Hélène DELARUE informe le conseil municipal que l'agent en charge de la médiathèque, demande une rupture anticipée, à compter du 01 Janvier 2021, de sa mise à disposition réalisée dans le cadre des TAP avec Mont de Marsan

Agglomération, correspondant à 3 heures hebdomadaires. Le conseil municipal émet un avis favorable. L'information sera transmise à Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.

Marché des producteurs : La commission créée au cours du dernier conseil municipal se réunira le mardi 20 octobre 2020 pour la mise en place de ce nouveau projet.

Association Signe la Vie Landes : Monsieur Cédric BARROUILLET prend la parole pour informer l'assemblée que la collectivité a reçu une demande de la part de l'association « Signe la Vie Landes ». Cette association, dont le siège social est à Mont de Marsan, sollicite Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'une salle communale pour enseigner le langage des signes. La commission est favorable pour l'attribution d'une salle en soirée sous condition qu'elle crée une antenne dans le village.

D'autre part, Monsieur Cédric BARROUILLET évoque qu'au cours de la dernière commission « vie associative », il a été question de travailler sur l'attribution des subventions. La commission réfléchit à la rédaction d'une charte associative.

Téléthon : La commission « vie associative » commence à réfléchir à l'organisation du prochain Téléthon, prévu le 04 et 05 décembre 2020. Au vu des conditions sanitaires actuelles, il est compliqué de savoir pour le moment si des activités pourront être réalisées. Une réunion sera organisée avec les associations fin octobre.

Budget participatif citoyen : Monsieur le Maire signale que les travaux concernant l'éclairage des terrains de football sont en cours, et devraient se terminer avant la fin de l'année.

Fin de séance à 21h00.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	Absent
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	

DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	Absent
BARROUILLET Benjamin	Absent
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	Absent
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	

